

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT :
« Grand Jeu-Concours RAJA septembre 2023, donnez votre avis »

ARTICLE 1- Organisation

La société **RAJA, SAS** au capital de 10 000 000 € -RCS Bobigny 937 080 414- dont le siège social est à TREMBLAY en France, 16 rue de l'étang, ZI Paris Nord II, 95977 Roissy CDG cedex (ci-après « **RAJA** » ou la « Société Organisatrice »), organise du **12 au 22 septembre 2023 inclus**, à l'occasion de la sortie de son catalogue général du mois de **septembre 2023** (le « Catalogue »), un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « **Grand Jeu Concours RAJA septembre 2023, donnez votre avis** », afin de recueillir l'avis de ses clients par rapport au Catalogue par le biais d'un questionnaire de satisfaction (ci-après, le « **Jeu** »).

ARTICLE 2- Participation

Le Jeu est organisé du **12 septembre 2023 à 00h01 au 22 septembre 2023 à 23h59**.

La participation au jeu concours est réservé aux clients professionnels de RAJA (administrations, entreprises, associations et comités d'entreprises, artisans, commerçants et professions libérales implantés en France métropolitaine – Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel et représentants de la Société Organisatrice et ses filiales, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de toute autre personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu concours et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu, le **12 septembre 2023**, et disposer de la capacité juridique. Tout participant doit disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique professionnelle valide.

Sont considérés Clients RAJA, les personnes ayant déjà passé au moins une commande chez RAJA.

La participation du jeu est limitée à un questionnaire par contact (mêmes nom, prénom et adresse mail).

ARTICLE 3- Présentation du jeu et modalités de participation

Pour participer et tenter de gagner la dotation mise en jeu, chaque participant doit respecter les conditions suivantes :

- Remplir et valider, entre le **12 et le 22 septembre 2023**, le questionnaire dont l'accès se fait par un lien figurant dans la newsletter qui sera envoyée aux clients par courrier électronique.
- Prendre connaissance et accepter le présent Règlement.

Le questionnaire se compose des items suivants :

- 1/ Evaluation globale du nouveau catalogue
- 2/ Evaluation de la couverture
- 3/ Evaluation détaillée du catalogue
- 4/ Autres
- 5/ Validation des coordonnées du participant

Le questionnaire complété est renvoyé automatiquement à RAJA via internet, après acceptation du Règlement par le Client par le biais d'une case à cocher, en cliquant sur le bouton « valider » qui se trouve à la fin du questionnaire.

Un tirage au sort désignera un (1) gagnant parmi les participants (questionnaire correctement complété et validé par le clic à la fin du questionnaire). Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de RAJA le **mardi 26 septembre 2023 à 10h**, par le biais d'un algorithme de désignation aléatoire. Le tirage au sort aura lieu à la date indiquée, sauf empêchement. Dans cette hypothèse, le tirage au sort sera reporté au jour ouvré le plus proche, étant entendu qu'en aucun cas RAJA ne pourra être tenue responsable pour tout report de la date du tirage au sort initialement prévue.

ARTICLE 4- Condition de validité des inscriptions

- Toute inscription dont les coordonnées sont incomplètes ou inexactes ne sera pas prise en compte et ne permettra pas de participer au Jeu.
- Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email. Seule une adresse email par compte client sera acceptée.
- Il est rigoureusement interdit aux participants de jouer à partir d'un compte client ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- La participation au Jeu devra être loyale. Par conséquent, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

- Les participants ne peuvent utiliser le Jeu à des fins qui se révéleraient contraires aux intérêts et à l'image du Jeu ou de la Société Organisatrice.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur activité professionnelle. Toutes indications d'identité ou de code client falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation ou la restitution immédiate du lot.

ARTICLE 5- Dotation

La dotation se compose **au choix du gagnant**, de :

- **Une montre connectée Apple Watch Series 8 GPS, boîtier Aluminium Minuit 41 mm avec Bracelet Sport Minuit au prix de 449 € TTC (prix public indiqué),**

ou

- **Une montre connectée Samsung Galaxy Watch6 Classic 47mm Bluetooth Noir au prix de 449,99 € TTC (prix public indiqué).**

Le lot est portable. Le gagnant sera personnellement averti de son gain et des modalités de choix de dotation, entre les deux options précitées, ainsi que des modalités de remise de celle-ci, par courrier postal ou par email à l'adresse (mail ou courrier) qu'il aurait indiquée à RAJA lors de son inscription. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation.

RAJA se réserve le droit de modifier la dotation choisie si les circonstances l'exigent, et de la remplacer par une autre dotation de même valeur.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification des coordonnées du gagnant ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

Si le lot annoncé par RAJA et choisi par le gagnant, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du gagnant, aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être réclamé. La dotation sera alors définitivement perdue et pas réattribuée.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du gagnant. La dotation ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'un remplacement ou échange ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, pour quelque raison que ce soit.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie lors de la jouissance de la dotation, ni de quelconque incident, accident ou préjudice de toute nature qui pourrait intervenir pendant la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ou garantie liées à la jouissance de la dotation.

En conséquence, le gagnant renonce à toute action ou réclamation contre la Société Organisatrice en vue d'obtenir une quelconque compensation financière ou un quelconque dédommagement fondé sur un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 5- Publicité

Il est entendu que par l'acceptation de ce règlement, le gagnant du jeu autorise la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de son gain, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, ses coordonnées sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de deux (2) ans à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

Cependant, si un participant ne souhaite pas l'utilisation de son nom dans le cadre ci-dessus cité, il peut s'y opposer par courrier adressé à RAJA.

ARTICLE 6- Limitation de responsabilité

RAJA se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

RAJA rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

RAJA ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

RAJA ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. RAJA met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le Site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmissions des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé

à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Plus particulièrement, RAJA ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

RAJA pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit. RAJA se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, RAJA ne sera pas tenue responsable des dites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

RAJA n'est pas responsable en cas : d'intervention malveillante, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à RAJA, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à RAJA, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 7- Données personnelles

Les données collectées pour la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice, en tant que Responsable de Traitement. Les données collectées seront traitées par les services marketing de RAJA conformément à la notice d'information RGPD accessible depuis la newsletter reçue par le participant lui permettant de participer au jeu.

ARTICLE 8- Dépôt du Règlement

Le règlement du présent jeu est déposé à l'étude DUBOIS FONTAINE – Commissaires de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE, et est consultable sur son site internet <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/>

ARTICLE 9- Remboursement des frais de participation

Le règlement du jeu est accessible via la newsletter reçue par le participant lui permettant de participer au Jeu et dans le questionnaire. Il pourra également être obtenu (*frais de timbre remboursé au tarif lent en vigueur*) par le Participant qui en fera la demande, et sera expédié avant la fin de la période de participation à l'adresse communiquée par le participant.

Cette demande devra être faite par écrit à RAJA, « **Grand Jeu Concours RAJA septembre 2023, donnez votre avis** », ZI PARIS NORD II, 16 rue de l'étang, 95 977 ROISSY CDG cedex et ne pourra pas intervenir après **le 22 septembre 2023**. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

L'envoi du règlement et le remboursement des frais y afférent sera limité à une demande par participant (*même nom, même adresse*).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement des frais, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Si des frais sont spécifiquement engagés pour la participation au Jeu, ils seront remboursés par chèque sur simple demande adressée exclusivement à l'adresse suivante : RAJA SAS – 16 rue de l'Etang, ZI Paris Nord 2, 95977 Roissy CDG Cedex.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique,
- la date et l'heure de sa (ou ses) participation(s),
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le montant forfaitaire du remboursement par participation sera de 0,26 € correspondant aux frais de communications occasionnées pour s'inscrire au jeu et y participer (total équivalent à 6 minutes de connexion au prix de 0,091 euros la première minute et 0,033 euros/min pour les minutes suivantes -coût d'une communication locale en heure pleine-).

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20 g) par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande.

Une seule demande de remboursement par participant (même nom et/ou même adresse) sera prise en compte pour chaque participation. En cas de pluralité de nom de famille à une même adresse, une seule demande de remboursement sera prise en compte pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 10- Convention de preuve

Le participant accepte que les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice feront foi des relations et communications intervenues entre la Société Organisatrice et le participant.

ARTICLE 11- Exclusion

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute inscription présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 12- Modification du règlement

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalide ou inapplicable, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable à effet équivalent à la disposition originale.

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) à l'étude DUBOIS FONTAINE – Commissaires de Justice Associés – 23 avenue Paul Vaillant Couturier – 93420 VILLEPINTE.

ARTICLE 13-Litiges, loi applicable et juridiction

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant. Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera traitée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu concours devra être formulée par voie postale au tarif normal en vigueur en écrivant à la Société Organisatrice au 16 rue de l'Étang, Paris Nord 2, 95977 Roissy CDG Cedex. Aucune demande ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce du siège social de RAJA.

Document établi à Tremblay-en-France le 10/08/2023.
